



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2014**

**L'an deux mille quatorze, le HUIT SEPTEMBRE à DIX-NEUF heures**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni Salle de l'Europe, sous la présidence de Daniel VAILLEAU, Maire, en session ordinaire.

Présents

Daniel VAILLEAU, Maire, Bérangère GILLE, Pascal OLIVO, Agnès FRIEDMANN, Gérard CEZARD, Pascale DAVID, Catherine LEPESANT, Nicolas BAIDARACHVILLY, Jean-Pierre CARDIN, Adjoint au Maire, Jacqueline FUMOLEAU, Alain MORISSET, James FLAESCH, Denis BROWNE, Agnès LOTRAM, Pascal LAFFARGUE, Philippe AUDAU, Nathalie PICHOT, Soline LAILLET, Sophie BEAUCHAMPS, Olivia EYCHENNE, Béatrice LARREA, Christel MENANTEAU, Bruno CAPDEVIELLE, Héléne PIGEONNIER, Conseillers Municipaux,

Absents/Procurations

Marcel SYLVESTRE (Procuration : Agnès LOTRAM)  
Vincent DUBOY (Procuration : Béatrice LARREA)  
Marie-Hélène NIVET (Procuration : Bruno CAPDEVIELLE)

Secrétaire de séance : Olivia EYCHENNE

Date de la convocation : 02 Septembre 2014

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Pouvoirs : 3

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.



<b>Numéros</b>	<b>SOMMAIRE</b>	<b>Feuillets</b>
-	Présents, Absents, Procurations	14 0129
-	Sommaire	14 0129
-	Ordre du jour	14 0030
	Grille des délibérations	14 0029
-	Compte-rendu	14 0029 - 14 0033
-	Grille des signatures	14 0033
<b>Délibérations</b>		
65/2014	Administration générale : Règlement intérieur du Conseil Municipal	14 0034
66/2014	Administration générale : Formation des élus	14 0035
67/2014	Finances : Programme de logements SEMIS – Bilan 2013	14 0036
68/2014	Enfance/Jeunesse : Dispositif des rythmes scolaires de l'enfant – Temps d'Activités Périscolaires	14 0037
69/2014	Enfance/Jeunesse : Relais Assistantes Maternelles (RAM)	14 0038

REPUBLIQUE FRANCAISE

---

COMMUNE D'ANGOULINS-SUR-MER

*(Article L 2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales)*

Le Conseil Municipal se réunira

Salle Europe

Le Lundi 8 Septembre 2014 à 19 H

*Affiché le 02 Septembre 2014*

**ORDRE DU JOUR**

**I – INTERCOMMUNALITE**

**II – AMINISTRATION GENERALE**

- 1/ Règlement intérieur du Conseil Municipal
- 2/ Formation des élus

**III – FINANCES**

- 3/ Logements SEMIS : Bilan 2013
- 4/ Eglise : Restauration de la nef

**IV – ENFANCE/JEUNESSE**

- 5/ Dispositif des rythmes de l'enfant : TAP (Temps d'Activités Périscolaires)
- 6/ Relais Assistantes maternelles (RAM)

**V – QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire,  
Daniel VAILLEAU

## Compte-rendu

### I – INTERCOMMUNALITE

**Monsieur le Maire** informe des prochaines échéances dans les travaux conduits par les élus communautaires et de leurs principaux enjeux. Il évoque notamment les points suivants :

- ✚ La tenue prochaine de la première **Conférence des Maires** le 17 septembre prochain et qui abordera trois sujets (1) la Réforme de l'organisation territoriale de la République, (2) le transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de circulation stationnement et d'habitat ainsi que (3) le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI);
- ✚ La réactualisation du **Plan Local de l'Habitat** (diagnostic, orientations, fiches-actions, observatoire...). Le bureau d'études ACADIE qui a été retenu pour cette mission conduit un travail depuis septembre 2013. Les prochaines sessions du comité de pilotage auxquelles la commune d'Angoulins est associée, seront notamment consacrées à la présentation des résultats de l'étude. Elles auront lieu les 11 septembre et 10 octobre 2014 ; Madame Bérangère **GILLE** et Monsieur Gérard **CEZARD**, adjoints, expliquent le travail de recensement en cours et le partenariat institué entre les communes et la CDA, ils précisent que 150 demandes de logements ont été déposées sur le territoire de la commune.
- ✚ Dans la continuité du Comité de Pilotage du 17 juillet 2014 sur l'offre de mobilité 2017, Madame Brigitte **DESVEAUX**, Vice-présidente chargée de la **Mobilité et des Transports**, viendra prochainement à notre rencontre afin d'échanger sur la desserte actuelle de notre territoire ainsi que sur nos besoins, attentes et projets ;
- ✚ Un **inventaire des zones humides dans le cadre du PLUI** sera prochainement conduit. Dans ce cadre sera mis en place un groupe d'acteurs locaux (agriculteurs, chasseurs, randonneurs) concernés. Ce travail coordonné par la CDA se fera en relation étroite avec les communes de La Jarne et d'Aytré ; Monsieur Jean-Pierre **CARDIN** commente la démarche engagée et explicite aux membres la définition des zones humides ; Madame Christel **MENANTEAU** demande si les objectifs de cet inventaire sont une préservation accrue de la qualité de l'eau et la reconnaissance d'espaces naturels identifiés. Monsieur Gérard **CEZARD** évoque les expériences de communes hors CDA qui ont ainsi protégé les espaces agricoles. **Monsieur le Maire** indique que la démarche s'inscrit dans un cadre intercommunal plus large, avec un équilibre à rechercher comme le traduira le PLUI, l'objectif est de s'appuyer sur une consultation des acteurs locaux et des populations qui vivent sur ces territoires.

### II – AMINISTRATION GENERALE

#### 1/ Règlement intérieur du Conseil Municipal

**Monsieur le Maire** rappelle l'obligation légale (loi n° 92 – 125 du 6 Février 1992 - article 31) pour le conseil municipal d'élaborer et d'adopter son règlement intérieur, conformément à l'article L. 2121-8 du C.G.C.T. dans le délai de six mois à compter de son installation, soit au plus tard le 5 octobre 2014.

Evoquant le report du vote prévu initialement lors de la précédente séance du conseil municipal, la prise en compte des éléments du débat qui avait eu lieu à cette occasion, et des contributions écrites des élus des minorités après qu'ils aient été explicitement sollicités à cette fin, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RETIENT** la dénomination « *Elus appartenant ou n'appartenant pas à la Majorité* »
- **ADOpte** le nouveau projet de règlement.

## 2/ Formation des élus

Monsieur Pascal **OLIVO**, *Adjoint chargé des Finances et du Personnel*, mentionne que le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux élus locaux, notamment dans ses articles L.2123-12, L.3123-10, L. 4135 10 et L 5214 – 8 le droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R. 1221-1 à R. 1221-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret n° 92- 1208 du 16 novembre 1992 codifié).

Il donne quelques éléments sur le cadre juridique :

- **Champ d'application**

Le droit à la formation est ouvert aux membres des conseils municipaux, des communautés urbaines et de villes, des communautés d'agglomération, des communautés de communes, des conseils généraux et des conseils régionaux.

- **Nature de ce droit**

Ce droit à la formation s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur conformément aux dispositions des articles L.2123-16, L.3123-14 et L.4135-14 du code précité. En Charente-Maritime, un seul organisme est habilité l'Association des Maires de France (AMF).

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité locale concernée. Les frais de déplacement, d'enseignement et, le cas échéant, de séjour donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu de l'élu sont également supportées par les collectivités dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Par ailleurs, pour les élus qui ont la qualité de salarié, le droit à la formation prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales permet de bénéficier d'un congé de formation. La durée de ce congé est fixée à dix-huit jours par élu, quel que soit le nombre de mandats détenus. Ce droit à congé de formation est renouvelable en cas de réélection.

- **Montant maximum des dépenses de formation**

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total annuel des indemnités de fonction que peuvent percevoir les élus de la collectivité.

Afin de mettre en place un **plan de formation des élus**, il propose la démarche suivante :

1. Recensement des besoins des élus (mise en place d'une fiche de vœux à compléter par chaque élu),
2. Constitution d'un groupe de travail ayant pour objectifs d'analyser l'ensemble de ces besoins par rapport à l'intérêt général et aux priorités de l'action municipale et de formuler des propositions,
3. Elaboration, à l'échéance de fin 2014, d'un plan de formations individuelles et/ou collectives à programmer durant le mandat en faisant appel à des organismes publics de formation.

Un débat s'engage. Madame Olivia **EYCHENNE** demande des précisions sur les obligations des employeurs pour les congés formation. Monsieur Pascal **OLIVO** précise ces obligations et mentionne qu'elles sont bien prises en compte et notifiées dans les textes. **Monsieur le Maire** indique que l'objectif de la formation des élus est d'accroître leurs compétences et ainsi d'améliorer le service rendu à la population. Il s'agit de définir des priorités en adéquation avec les engagements électifs des Conseillers Municipaux. Madame Béatrice **LARREA** demande des précisions sur la constitution du groupe de travail. Monsieur Pascal **OLIVO** précise qu'un groupe de travail sera constitué pour examiner les demandes et élaborer un plan de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la démarche, les modalités et le calendrier proposés.

### III – FINANCES

#### 3/ Logements SEMIS : Bilan 2013

Monsieur Pascal **OLIVO**, *Adjoint chargé des Finances et du Personnel*, informe le Conseil Municipal que la société de logements SEMIS a adressé les bilans comptables 2013 relatifs aux opérations réalisées sur la Commune :

- ✚ Construction et rénovation de 5 pavillons et 4 logements locatifs sociaux (Place des Beaux Rêves et 21 rue Gambetta) **Programme 080 - bail emphytéotique de 35 ans à compter du 01/03/1991**
- ✚ Réhabilitation de 8 logements locatifs sociaux (32 rue Gambetta) **Programme 164 – bail emphytéotique de 35 ans à compter du 01/09/1997**

**La Commune partenaire financier de la Semis sur ces opérations (garanties d'emprunts contractés) doit approuver les comptes annuels.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les comptes financiers de l'exercice 2013,
- **DONNE** quitus au mandataire pour cette même période,
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à réaliser toutes démarches et signer toutes les pièces liées à cette décision.

#### 4/ Eglise : Restauration de la nef

Monsieur Gérard **CEZARD**, *Adjoint chargé de l'urbanisme et du patrimoine bâti*, rappelle que l'opération de restauration de l'ancienne nef (3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> tranches) dont le montant global est estimé à 252.000 € H.T. a été décidée et programmée par délibérations du 6 Juillet 2010 et du 26 Mars 2012.

Il indique que Madame Marie-Pierre **NIGUES**, Architecte du patrimoine, a été missionnée en qualité de maître d'œuvre sur ce projet et qu'un diagnostic préventif archéologique a été réalisé par le service départemental d'archéologie. Après conclusions du rapport et concertation auprès de services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), un programme de travaux a été validé et des financements acquis.

Il précise qu'un dossier de consultations des entreprises avait été soumis en séance du 17 décembre 2012 au conseil municipal. A la demande de la municipalité, une réunion a eu lieu le 10 juillet 2014 avec le maître d'œuvre afin de réactualiser le dossier. Les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget général 2014 de la commune.

**Monsieur le Maire** signale, que suite à des échanges récents avec le maître d'œuvre, plusieurs questions ont émergé (écarts inexplicables sur certains postes du bordereau estimatif), et souhaite, du fait des précisions à obtenir, reporter cette question à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Monsieur Philippe **AUDAU** souligne le caractère remarquable de ce monument millénaire et souligne l'intérêt que pourrait avoir la mise en œuvre d'une représentation en trois dimensions avec des plans numérisés à des fins pédagogiques. **Monsieur le Maire** indique qu'une telle représentation existe à travers un ouvrage publié récemment sur cet édifice. Il souligne également tout l'intérêt qu'il y aurait à la mise en valeur de l'édifice avec un espace muséographique, cette proposition sera examinée ultérieurement.

Le Conseil Municipal :

- **DIFFERE** le lancement de procédure de consultation sous la forme de Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec procédure ouverte et phase de négociation

## **IV – ENFANCE/JEUNESSE**

### 5/ Dispositif des rythmes de l'enfant : TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

Madame Catherine **LEPESANT**, *Adjointe chargée de l'Enfance-Jeunesse*, présente le nouveau dispositif des rythmes de l'enfant et commente les plannings des activités telles qu'elles ont été programmées pour le premier cycle de sept semaines tel qu'il a débuté le 2 septembre dernier, pour les élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Elle rappelle les conditions et modalités du lancement du projet examiné lors du dernier conseil municipal qui, selon les chiffres portés à sa connaissance, concerne plus de 95 % des enfants scolarisés dans notre commune.

Elle présente les points essentiels des règlements intérieurs tels qu'ils ont été proposés, validés par le comité de pilotage, et arrêtés lors du bureau municipal du 26 août dernier. **Monsieur le Maire** souligne les dispositions prises en ce qui concerne les groupes de classification des intervenants définissant le montant des prestations qui seront honorées par la commune vis à vis des associations et entreprises concernées. Les intervenants sont classés selon leur qualification et/ou leur expérience professionnelle selon trois groupes :

1. Groupe 1 : Aucune qualification professionnelle ou fédérale attestée,
2. Groupe 2 : Qualification non professionnelle ou qualification inférieure au niveau IV ou qualification fédérale ou interne à des groupes d'intérêt commun,
3. Groupe 3 : Qualification professionnelle reconnue par l'Etat, niveau IV et supérieur, et/ou expérience professionnelle et pédagogique avérée,

**Monsieur le Maire** indique que le montant des prestations versées, sur la base de la convention validée lors du dernier conseil municipal, comprend deux volets :

- Les charges liées à l'intervenant,
- Les charges complémentaires liées au matériel pédagogique utilisé dans le cadre des ateliers.

Les charges liées aux intervenants sont indexées aux groupes de classification tels qu'ils ont été définis :

- Groupe 1 : 14 €/heure maximum (toutes charges comprises) sur la base d'un salaire horaire brut de 10 €,
- Groupe 2 : 28 €/heure maximum (toutes charges comprises) sur la base d'un salaire horaire brut de 20 €,
- Groupe 3 : 35 €/heure maximum (toutes charges comprises) sur la base d'un salaire horaire brut de 25 €.

Les intervenants devront être mobilisés par les associations et entreprises employeurs dans le respect le plus strict du cadre du Droit du travail et du Droit social.

Un débat s'engage sur le montant budgétaire global affecté aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et sur le statut des intervenants. Monsieur Bruno **CAPDEVIELLE** demande le montant de l'enveloppe consacrée aux TAP et, dans cet ensemble, le montant de la somme allouée, à ce titre, à Angoul'loisirs, au delà de la convention pluri annuelle qui lie la commune et cette association. De plus, il souhaite savoir au détriment de quels investissements une telle allocation se fait. **Monsieur le Maire** indique que la somme globale a été estimée à 86 000 € et qu'il convient de déduire de cette somme les participations de la CAF et de l'Etat à hauteur de 29 000 € ; par ailleurs il rappelle que bien qu'Angoul'loisirs soit un partenaire privilégié du dispositif, l'association bénéficie, dans le cadre des TAP du même traitement que toutes les autres associations participantes, ni plus ni moins.

**Monsieur le Maire** rappelle l'engagement politique très fort de la majorité sur ce projet qu'il considère comme un levier pour ouvrir tous les enfants de nos écoles quel que soit le capital économique ou culturel des familles à la richesse éducative de notre territoire et de toutes ses ressources associatives. Il revendique à ce titre la volonté qui est la sienne de développer en priorité une politique enfance jeunesse.

Madame Hélène **PIGEONNIER** estime que le projet va bien au delà de la demande formulée par l'Etat aux collectivités et que les sommes consacrées sont le signe d'une dépense inconsidérée. Elle s'interroge par ailleurs sur la qualité et l'expérience des intervenants. Enfin elle fait remarquer que contrairement à ce qui a été annoncé le dispositif s'appuie peu sur le bénévolat. Madame Catherine **LEPESANT** indique que de nombreuses associations communales sont impliquées dans les TAP notamment la « Crevette bouliste » (boules lyonnaises), la Jeunesse Sportive Angouloise, l'association « De Fil en Aiguille »,... de manière bénévole.

Monsieur le Maire rappelle que les objectifs de cette réforme relèvent avant tout de la réussite scolaire des élèves. Il rappelle par ailleurs que tous les intervenants ont les qualifications requises dans le respect le plus strict de la réglementation.

Madame Hélène **PIGEONNIER** regrette le cout trop important du dispositif du fait de l'offre de 4 h ½ de TAP. Ces coûts de fonctionnement risquent, selon elle, de diminuer dans le budget de la commune les capacités d'autofinancement réduisant ainsi les possibilités d'investissement. Elle rappelle que ce projet avait été déjà engagé par l'ancienne municipalité de façon plus mesurée. En réponse, Madame Catherine **LEPESANT** indique que la nouvelle municipalité a d'autres ambitions sur ce dossier prioritaire et évoque les difficultés de l'ancienne municipalité pour aboutir à un projet consensuel puisque son projet avait été refusé par les instances académiques.

Monsieur Pascal **OLIVO** précise que le programme de l'équipe municipale a été bâti en toute connaissance de cause que ces choix et engagements ont été clairement annoncés et que les moyens s'inscrivent dans cette démarche qui est la traduction d'une forte conviction.

Il est précisé que la Commission Enfance/Jeunesse a été appelée par le Bureau Municipal à travailler la mise en place un dispositif d'évaluation destiné à mesurer le degré d'atteinte des objectifs fixés initialement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **VALIDE** les trois groupes de classification des intervenants dans ce nouveau dispositif
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer les conventions relatives à ce dossier

VOTE :                      POUR : 21                      CONTRE : 5                      ABSTENTION : 0

#### 6/ Relais Assistantes maternelles (RAM)

Madame Catherine **LEPESANT**, *Adjointe chargée de l'Enfance Jeunesse*, expose au Conseil Municipal la démarche de création d'un **RAM**, Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal. En effet, quatre communes La Jarne, Saint Vivien, Thairé et Angoulins se sont associées pour mutualiser ce service et obtenir une reconnaissance et un soutien de la part de la CAF.

Actuellement, sur la commune de La Jarne, une Educatrice Jeunes Enfants, EJE, personnel municipal, intervient en moyenne 2 jours par semaine, et certaines assistantes maternelles d'Angoulins s'adressent à cette personne. Il serait souhaitable de les accueillir et d'organiser sur notre commune des activités RAM.

En conséquence, compte tenu de l'attente des professionnels (25 assistantes maternelles) et des familles, la commune d'Angoulins souhaite s'inscrire dans un projet de **RAM** qui prendra la forme intercommunale afin de répondre aux critères d'agrément fixés par la CAF, notamment sur le périmètre et la population.

Néanmoins, considérant qu'une seule commune peut être pilote et gestionnaire du projet, la commune de La Jarne sera le partenaire principal, interlocuteur de la CAF et employeur de la personne responsable de l'activité RAM. Une répartition hebdomadaire d'heures a été ainsi arrêtée à l'unanimité, par les quatre communes sur une base de 35 heures :

- ✚ La Jarne : 14 heures
- ✚ Angoulins : 14 heures
- ✚ Saint-Vivien : 3,5 heures
- ✚ Thairé : 3,5 heures



Pour l'ensemble des quatre communes, la prise en charge sera proportionnelle au temps de travail du personnel EJE et aux frais annexes correspondants, déduction faite de la subvention de la CAF.

Pour la mise en place du RAM, Il serait indispensable de formaliser la démarche de création du service, par la signature de deux conventions portant sur :

- le fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)
- la mise à disposition du personnel Educatrice Jeunes Enfants (EJE)

Madame Hélène **PIGEONNIER** rappelle que cette démarche avait été engagée par l'ancienne municipalité et que la position de La Jarne en acceptant d'être porteur de projet permet donc la mise en place de ce RAM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe de création d'un **RAM** intercommunal et les modalités de participation de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches relatives à ce dossier.

## **V – QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire** invite les conseils municipaux à participer en nombre au forum des associations ainsi qu'à la séance d'accueil des nouveaux arrivants à Angoulins. Madame Agnès **FRIEDMANN** présente le programme complet de ce forum et souligne le nombre important des associations participantes ainsi que leur satisfaction par rapport à une formule renouvelée.

En réponse à la question de Madame Christel **MENANTEAU** concernant le projet de giratoire et de la rue Edmond Grasset, **Monsieur le Maire** précise que conformément aux engagements de l'équipe municipale une lettre avait été adressée à M. Le Président du Conseil Général pour demander le réexamen de ce projet et que suite à une réunion le 6 août dernier ce projet avait été « gelé » au profit de la poursuite des démarches concernant le projet antérieur d'entrée nord d'Angoulins.

Tous les sujets étant épuisés, la séance a été levée à 20 h 50

Daniel VAILLEAU	Maire	
Bérangère GILLE	Adjoint	
Pascal OLIVO	Adjoint	
Agnès FRIEDMANN	Adjointe	
Gérard CEZARD	Adjoint	
Pascale DAVID	Adjointe	
Catherine LEPESANT	Adjointe	
Nicolas BAIDARACHVILLY	Adjoint	
Jean-Pierre CARDIN	Adjoint	
James FLAESCH	Conseiller Municipal délégué	
Jacqueline FUMOLEAU	Conseillère Municipale	
Alain MORISSET	Conseiller Municipal	
Denis BROWNE	Conseiller Municipal	
Agnès LOTRAM	Conseillère Municipale	
Pascal LAFFARGUE	Conseiller Municipal	
Philippe AUDAU	Conseiller Municipal	
Nathalie PICHOT	Conseillère Municipale	
Soline LAILLET	Conseillère Municipale	
Sophie BEAUCHAMPS	Conseillère Municipale	
Olivia EYCHENNE	Conseillère Municipale/secrétaire	
Béatrice LARREA	Conseillère Municipale	
Christel MENANTEAU	Conseillère Municipale	
Bruno CAPDEVIELLE	Conseiller Municipal	
Hélène PIGEONNIER	Conseillère Municipale	